

Publié le ID: 079-200041317-20230327-C_

Votants: 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 mars 2023

FINANCES ET FISCALITÉ - CRÉATION ET CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u>:

Jeanine BARBOTIN à Elmano MARTINS, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, François BONNET à Clément COHEN, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à Philippe LEYSSENE, Jean-Pierre DIGET à Claude BOISSON, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Jacques BILLY, Florent SIMMONET à Romain DUPEYROU, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA.

Titulaires absentes:

Annick BAMBERGER, Patricia DOUEZ.

Titulaire absent excusé:

Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230327-C__10_03_2023-DE

C- 10-03-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 MARS 2023

FINANCES ET FISCALITÉ - CRÉATION ET CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 10 autorisations de programme :

1-AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;

2-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n° 1 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230327-C__10_03_2023-DE

3-AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré Leroy » pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;

4-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;

5-AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7,000 M€ HT affecté aux opérations suivantes :

- Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2024 pour un montant de 5 000 000 € HT;
- Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € HT à des fins d'acquisition et de premières études.
 Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure.

6-AP/CP « PACT 3 » pour un montant de 6 000 000 € TTC ;

7-AP/CP « PLH 2022-2027 » pour un montant de 16 500 000 € TTC ;

8-AP/CP « EXTENSION DE NIORT TECH » pour un montant de 13 000 000 € HT ;

9-AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » pour un montant de 13 500 000 € TTC ;

10-AP/CP « Pôle de transport décarboné — Partie dépôt bus » pour un montant de 13 000 000 € HT.

I – Révision de l'enveloppe des autorisations de programme

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de réviser l'enveloppe initiale du « Projet gare Niort-Atlantique ». Cette évolution provient principalement de la réévaluation des coûts des marchés (indice BT 01), mais aussi de dépenses supplémentaires liées à la dépollution du site, de la construction d'un mur de soutènement, et deux abris vélos. Ainsi, pour prendre en compte à la fois les évolutions fonctionnelles et les révisions d'indices liés aux travaux et aux matériaux, il est proposé de majorer l'AP Projet gare Niort-Atlantique de 1,500 M€.

Cette augmentation se répartit de la manière suivante entre le budget principal (part remboursée par la Ville) d'un montant de 0,700 M€ et le budget Mobilités d'un montant de 0,800 M€.

II – Création de nouvelles autorisations de programme

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer 3 nouvelles autorisations de programme.

La première d'entre elle concerne le réseau d'eaux pluviales. Chaque année, il est consacré un montant aux alentours de 2,000 M€ de travaux pour garantir une régulation optimum du traitement des eaux pluviales. Ce sont à la fois des travaux de réseaux et de bassin tampon en cas d'orages importants. Aussi, il est proposé un montant d'engagements pluriannuels pour sanctuariser une enveloppe de crédits répondant à ces enjeux, tout en ne subissant pas les demandes non programmées.

ID: 079-200041317-20230327-C__10_03_2023

AP/CP « Eaux pluviales » au Budget principal pour un montant de 6 200 000 € TTC

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
			2023	2024	2025	
Répartition des CP	6 200 000	2023-2025	2 655 000	1 750 000	1 795 000	

La deuxième autorisation de programme proposée à la création porte sur la mise aux normes de notre patrimoine intégrant significativement la dimension d'amélioration énergétique. Ainsi, au-delà de la sécurité, c'est la sobriété qui sera recherchée par des travaux répondant à nos obligations du décret tertiaire. C'est une orientation forte affichée permettant de mobiliser l'ensemble de la CAN vers cet objectif bas carbone. On donne ainsi une visibilité aux élus et à l'administration pour arrêter une programmation sur nos équipements les plus énergivores.

AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au Budget principal 6 600 000 € TTC

	Montant AP	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
	(en € TTC)	Duree	2023	2024	2025	
Transition énergétique	4 500 000		1 200 000	1 360 000	1 940 000	
Maintien en condition opérationnelle	I 2 100 000 I		500 000	640 000	960 000	
	6 600 000		1 700 000	2 000 000	2 900 000	

Pour information: les crédits de paiement affectés entre les projets transition énergétique et maintien en condition opérationnelle pourront faire l'objet de fongibilité de en cours d'année (tout en restant dans l'enveloppe de CP prévue au titre de l'année) sans nécessité de revenir devant le Conseil d'Agglomération

La troisième autorisation de programme souligne l'engagement de la CAN sur la mise en œuvre de la feuille de route de la Direction PREVALEC orientée vers l'optimisation des coûts de fonctionnement de la collecte, vers la diminution des tonnages à enfouir, vers le développement de l'économie circulaire... Egalement, l'orientation vers une décarbonation des modes de ramassage occasionnera des coûts importants. Enfin, le délai de fabrication des engins nécessite habituellement de mobiliser des crédits pour effectuer les engagements pour lesquels les décaissements n'interviennent que 18 mois après. Aussi, en passant par une AP/CP, on s'exonère de la mobilisation anticipée des crédits de paiement devant être reportés.

AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au Budget principal pour un montant de 6 500 000 € TTC

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS					
			2023	2024	2025	2026	2027	
Répartition des CP	6 500 000	2023-2027	550 000	1 010 000	1 658 000	1 430 000	1 852 000	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230327-C__10_03_2023-DE

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Projet gare Niort-Atlantique » pour 1 500 000 € TTC ;
- Approuve la création des 3 autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) :
 - Eaux pluviales pour 6 200 000 € TTC;
 - Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire pour 6 600 000 € TTC;
 - Matériels et équipements Collecte optimisée des Déchets pour 6 500 000 € TTC.
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 79 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Aurore NADAL

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué